

Procès verbal

Le lundi 02 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Maryvonne HUAT

Présents : Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Maryvonne HUAT, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU

Représentés :

Absents et excusés : Frédéric FLEURY, Vincent BOUCHERY, Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15/12/2025

Ordre du jour :

- Démission d'un adjoint au Maire
- Dissolution du CCAS
- Attribution de fond de soutien aux investissements communaux
- Autorisation au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements

Questions diverses :

- Renouvellement du contrat de la secrétaire de Mairie
- Tour de garde des élections municipales
- Application d'information et d'alerte municipale
- Etude d'une demande d'une association pour l'usage de l'ancien secrétariat de Mairie à côté du hangar.
- Réouverture de la salle communale : rédaction du nouveau contrat

Délibérations du conseil :

Démission d'un adjoint au Maire (N° DE_001_2026)

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,
- La démission de Monsieur Odou Philippe de sa fonction de 2ème adjoint au maire adressée par courrier le 6 Janvier 2026.
- Que la démission a été acceptée par le Préfet de la Marne le 13 Janvier 2026,
- Que le conseil peut décider s'il convient ou non d'élire un nouvel adjoint

Décide :

- De ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

L'ordre du tableau est donc modifié comme suit :

Numéro	Nom
1	Christophe BLOT
2	Frédéric FLEURY
3	Vincent BOUCHERY
4	Gérard DAVERDON
5	Claudine HUAT
6	Pascal COLAS
7	Aurélie DELGRANGE
8	Maryvonne HUAT
9	Pierre LANDRIEUX
10	Frédéric MARTEAU
11	Raphaël DEL CIOTTO
12	Benoît LE PEZRON
13	Françoise JAMA

Délibération : adoptée

Autorisation au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le BP 2026 (N° DE_004_2026)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 643 375.35€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), soit : $643\,375.35 \times 25\% = 160\,843.83$ €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 843.83 €

Les chapitres concernés sont les Chapitres 20, 21 et 23.

Délibération : adoptée

Dissolution du CCAS (N° DE_002_2026)

M. Le Maire expose que depuis la loi du 09/08/2015, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit un caractère facultatif des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants, ce qui permet la dissolution du CCAS au 31/12/2025 ;

Vu l'article L 123-4 à 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PRONONCE la dissolution du CCAS au 31/12/2025 ;

PRECISE que les résultats (+ou-) seront réintégrés dans le budget principal (Commune) par le comptable ;

PRECISE que le dernier Compte Financier Unique (CFU) 2025 sera adopté par la commune.

Délibération : adoptée

Fond de Soutien du Grand Reims (N° DE_003_2026)
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération n° DE_018_2025 du 02/06/2025 du conseil municipal de Montigny-sur-Vesle sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de « Finalisation de la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie,

Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Montigny-sur-Vesle,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Montigny-sur-Vesle,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de « Finalisation de la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie » pour un montant de 6315€ HT sur un montant de travaux de 12630€ HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Renouvellement du contrat de la secrétaire de Mairie : Le contrat de la secrétaire arrivant à son terme, il convient de le renouveler. Après approbation du Conseil, le Maire signera un contrat en CDI.

- Tour de garde des élections municipales : Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les différents créneaux horaires pour les tours de garde pour les élections municipales.

- Application d'information et d'alerte municipale : Le Maire propose au Conseil de souscrire à un abonnement pour une application d'alerte municipale. Il propose 3 offres de fournisseurs. Le Conseil après avoir analysé les différentes offres décide de prendre l'abonnement de l'application « Panneau Pocket ».

- Etude d'une demande d'une association pour l'usage de l'ancien secrétariat de Mairie à côté du hangar : Le Maire expose au Conseil la demande d'un groupe de musique qui souhaite pouvoir répéter dans l'ancienne annexe du secrétariat de Mairie. Le Conseil accepte sa demande sous condition que cela ne gêne pas le voisinage et fera des tests sonores. En contrepartie du prêt de la salle ils se sont engagés à participer à un évènement de la commune.

- Réouverture de la salle communale : Le Maire expose au Conseil qu'un nouvel évier et un nouveau lave-vaisselle ont été installés. Après suppression de la régie et l'augmentation des prix de la salle il convient de rédiger un nouveau contrat et un nouveau règlement. M. Marteau et Mme Jama se portent volontaires pour cette tâche.

- Mme Delgrange signale qu'à la sortie du Chemin d'Hermonville le marquage au sol n'est pas assez visible. En effet c'est une route à sens unique et beaucoup de gens la prennent à contre sens. M. Le Maire propose de refaire un marquage au sol clair et si besoin de mettre un panneau supplémentaire.

La séance est clôturée à 21h30

Christophe BLOT
Président de séance

Maryvonne HUAT
Secrétaire de séance